



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Plan de contrôle du Label Rouge n° 08-23

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	Annule et remplace le plan approuvé le : 25/01/2024
CTP-C-LAn-0823-02	PC LA 526 V02	22/10/2025	

Plan de contrôle constitué

► de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO

- Décision INAO- DEC-CONT-1

► de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

VERSION APPROUVEE LE 22 OCTOBRE 2025

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

PLANTS DE TOMATE

n° LA 08/23

TABLE DES MATIERES

Introduction

A- Application

1. Les opérateurs

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

B- Modalités d'habilitation des opérateurs

C- Modalités d'évaluation de l'ODG

D- Mise en œuvre des contrôles

1. Répartition du contrôle interne et externe

2. Méthodes de contrôle

E- Traitement des manquements spécifiques

INTRODUCTION

Le présent document précise les modalités de contrôle du cahier des charges "Plants de tomate" bénéficiant du signe Label Rouge de l'ODG Excellence Végétale. Certipaq a été choisi par l'ODG pour assurer le contrôle du cahier des charges de ce produit.

Le contrôle du respect du cahier des charges est organisé par le plan de contrôle constitué de :

- dispositions de contrôle communes à tous SIQO (hors AB) , document disponible sur le site internet de l'INAO,
- dispositions de contrôle spécifiques développées ci-après (dans le présent document).

Le plan de contrôle précise les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'ODG et les contrôles externes réalisés par Certipaq.

Il prévoit les modalités de délivrance de l'habilitation reconnaissant l'aptitude de l'opérateur à satisfaire aux exigences du cahier des charges.

Le plan de contrôle prévoit les modalités de traitement des manquements et mesures associées (pouvant aller jusqu'à la suspension ou le retrait du certificat).

Tous les opérateurs ayant vocation à être inscrits dans le périmètre de certification initiale font l'objet d'une évaluation initiale par Certipaq, en vue de leur habilitation préalablement à l'octroi de la certification par Certipaq. La certification initiale pourra être délivrée au client, dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie nécessaire à une mise en marché du produit, aura fait l'objet d'une habilitation par Certipaq.

Lorsque toutes les conditions requises sont remplies, Certipaq délivre à l'ODG un document de certification officiel (« Certificat ») qui établit de façon claire ou permet d'identifier la portée de la certification octroyée.

Certipaq effectue les contrôles de surveillance des opérateurs tel que prévu dans le plan, dans le respect des fréquences de contrôle qui y figurent.

Certipaq assure la prise de décision de certification sur la base de toutes les informations liées aux évaluations, leur revue et toutes autres informations pertinentes.

A - APPLICATION

1. Les opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques (DCS) concernent les opérateurs du cahier des charges Label Rouge « Plants de tomate » dont l'organisme de défense et de gestion est Excellence Végétale.

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Producteurs

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

Durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles : 2 ans.

Opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Producteur	PM1 (Op8)	Exploitation bénéficiaire d'une démarche de certification environnementale (Op8)	<i>Registre des variétés</i>
			<i>Factures, bons de livraison, étiquette d'identification</i>
			<i>Fiche de contrôle visuel du plant avant repiquage</i>
	PM3	Culture de variétés identifiées	<i>Enregistrement comptabilisation des plants éliminés</i>
	PM4	Critères minimum sur les jeunes plants	<i>Documents techniques fournisseurs, caractéristiques engrais (analyse annuelle du fabricant)</i>
	PM5	Mode de repiquage	<i>Registre "Repiquage"</i>
	PM6	Caractéristiques physiques du terreau	<i>Planning de production</i>
	PM7	Qualité recyclable du pot	<i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>
	PM8	Distançage des contenants	<i>Fiche de contrôle des plants à l'expédition</i>
	PM9.1	Densité des contenants	<i>Fiche de validation étiquette</i>
	PM9.2	Densité des contenants	<i>Etiquetages</i>
	PM10	Tuteurage	<i>Comptabilité étiquettes</i>
	PM11	Durée de culture	
	PM12	Suivi Phytosanitaire	
	PM13	Fertilisation	
	PM14	Vérification des critères physiques minimum	
	PM15	Vérification complémentaire de l'état sanitaire	
	PM16	Périodes d'expédition restreintes	
	PM17	Information sur l'expédition et le délai de plantation	
	PM18	Etiquetage	
	PM19 (Op2)	Déclarations à l'ODG (Op2)	

Opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	PM20 (Op3)	Contenu du registre « bon de livraison de graines ou de jeunes plants (en production) » (Op 3)	
	PM21 (Op3)	Contenu du registre « semis » (Op 3)	
	PM22 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de contrôle visuel du plant avant repiquage » (Op 3)	
	PM23 (Op3)	Contenu du registre « Repiquage » (Op 3)	
	PM24 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de suivi de culture » (Op 3)	
	PM25 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de contrôle des plants à l'expédition » (Op 3)	

B - MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS

Catégorie d'opérateurs / activités	Cas 1	Cas 2		Cas 3
	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OCO/ODG)	Contrôle documentaire hors site réalisé par (OCO/ODG) suivi d'un contrôle sur site par l'OCO dans un délai de (en mois)		Contrôle documentaire réalisé par l'OCO (sur la base de documents officiels, ou si aucun point structurel n'est contrôlé à l'habilitation)
		<i>Contrôle documentaire réalisé par</i>	<i>Suivi du contrôle sur site réalisé par l'OCO dans un délai de</i>	
Producteur	OC	/	/	/

C - MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Durée minimum de conservation des documents relatifs au contrôle interne : 3 ans.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
PM2	<u>Sélection des variétés</u>	Contrôle documentaire de la liste des variétés sélectionnées <i>Registre des variétés</i>	Contrôle documentaire de la liste des variétés sélectionnées Contrôle documentaire du respect du protocole de sélection des variétés et de tout document justifiant l'exclusion d'une variété <i>Registre des variétés</i> <i>Outil de pilotage de sélection des variétés</i> <i>Tout document justifiant l'exclusion d'une variété</i>
PM18	Etiquetage	Contrôle documentaire : - Procédure de validation des étiquetages <i>Procédure de validation des étiquetages</i>	Contrôle documentaire : - Procédure de validation des étiquetages (nouveaux, refonte ou renouvellement) - Vérification du suivi et respect de la validation des étiquetages - Contrôle par sondage des étiquetages validés <i>Procédure de validation des étiquetages</i> <i>Etiquetages</i>

D - MISE EN OEUVRE DES CONTRÔLES

1. Répartition du contrôle interne et externe

Les contrôles de la filière "Plants de tomate" sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences détaillées dans le tableau ci-dessous.

La période de référence est : l'année civile.

Les fréquences de contrôle des producteurs sont calculées sur la base du nombre d'opérateurs habilités à partir de la liste des opérateurs à jour à la date du 1er janvier de l'année N. Le nombre d'opérateurs contrôlés en contrôle externe est arrondi au nombre entier supérieur.

10% de l'ensemble des contrôles externes des opérateurs sont réalisés sans préavis. Lorsque l'application des fréquences de contrôle externe de la disposition de contrôle spécifique ci-contre conduit à la mise en œuvre d'un seul contrôle par an, un contrôle sans préavis sera mis en place une fois tous les deux ans.

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné	Fréquences minimales des contrôles internes	Fréquences minimales des contrôles externes
Producteur	Producteurs non contrôlés en externe pour que 100% des producteurs soient contrôlés au global chaque année (interne + externe)	50% des producteurs / an (Chaque producteur est contrôlé au moins une fois par l'OC sur une période de 3 ans)

2. Méthodes de contrôle

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM1 (Op8)	Exploitation bénéficiaire d'une démarche de certification environnementale (Op8)	PPC	Cf. Op8 des DCC Tous SIQO	Cf. Op8 des DCC Tous SIQO	Cf. Op8 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM3	Culture de variétés identifiées	PPC / CCC	Contrôle documentaire de la liste des variétés autorisées gérée par l'ODG Contrôle documentaire de l'utilisation par le producteur de variétés issues du registre de variétés en vigueur (factures, bons de livraison, étiquette d'identification...) <i>Registre des variétés Factures, bons de livraison, étiquette d'identification</i>	Conservation des documents attestant la garantie d'utilisation de variétés autorisées (Chaque lot de plant réceptionné)	Contrôle documentaire de la liste des variétés autorisées gérée par l'ODG Contrôle documentaire de l'utilisation par le producteur de variétés issues du registre de variétés en vigueur (factures, bons de livraison, étiquette d'identification...) <i>Registre des variétés Factures, bons de livraison, étiquette d'identification</i>
Producteur	PM4	Critères minimum sur les jeunes plants	/	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le tri des jeunes plants à conserver et à éliminer <i>Fiche de contrôle visuel du plant avant repiquage Enregistrement comptabilisation des plants éliminés</i>	Contrôle des plants avant repiquage et enregistrement Comptabilisation des plants éliminés et enregistrement	Contrôle visuel des jeunes plants conservés Contrôle documentaire de la réalisation de la sélection des jeunes plants et de la comptabilisation des plants éliminés <i>Fiche de contrôle visuel du plant avant repiquage Enregistrement comptabilisation des plants éliminés</i>
Producteur	PM5	Mode de repiquage	PPC	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le repiquage <i>Registre "Repiquage"</i>	Tenue à jour du registre "Repiquage"	Contrôle visuel du mode de repiquage Contrôle documentaire des enregistrements relatifs au repiquage <i>Registre "Repiquage"</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM6	Caractéristiques physiques du terreau	/	Contrôle documentaire du respect des caractéristiques physiques du terreau prévu <i>Facture d'achat / bon de livraison du terreau</i> <i>Documents techniques fournisseurs, caractéristiques engrais (analyse du fabricant)</i>	Conservation des documents attestant de la garantie des caractéristiques du terreau utilisé (analyse annuelle du fabricant) Tenue à jour du registre "Repiquage"	Contrôle documentaire du respect des caractéristiques physiques du terreau <i>Facture d'achat / bon de livraison du terreau</i> <i>Documents techniques fournisseurs, caractéristiques engrais (analyse annuelle du fabricant)</i> <i>Registre "Repiquage"</i>
Producteur	PM7	Qualité recyclable du pot	/	Contrôle documentaire de la qualité recyclable des pots prévus <i>Facture d'achat / bon de livraison des pots</i> <i>Documents techniques fournisseurs</i>	Conservation des documents attestant de la garantie de la qualité recyclable des pots	Contrôle documentaire de la qualité recyclable des pots <i>Facture d'achat / bon de livraison des pots</i> <i>Documents techniques fournisseurs</i>
Producteur	PM8	Distançage des contenants	/	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le distançage <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>	Tenue à jour du registre "Fiche de suivi de culture" (dates de distançage)	Contrôle visuel des plants présents le jour du contrôle et du respect des modalités de distançage Contrôle documentaire du registre "Fiche de suivi de culture" <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>
Producteur	PM9.1	Densité des contenants	/	Contrôle documentaire du planning de production et du registre "Fiche de suivi de culture" prévus <i>Planning de production</i> <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>	Tenue à jour du planning de production (date d'expédition) et du registre "Fiche de suivi de culture" (date + densité)	Contrôle documentaire du planning de production et du registre "Fiche de suivi de culture" <i>Planning de production</i> <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>
Producteur	PM9.2	Densité des contenants	PPC	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le suivi de la densité <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>	Tenue à jour du registre "Fiche de suivi de culture" (densité)	Contrôle visuel des plants présents le jour du contrôle Comptage des barquettes ou des pots et vérification du respect de la densité Contrôle documentaire du registre "Fiche de suivi de culture" <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM10	Tuteurage	/	Sans objet	/	Contrôle visuel des plants présents le jour du contrôle et du respect des modalités de tuteurage
Producteur	PM11	Durée de culture	PPC	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le suivi de la durée de la culture <i>Registre "Repiquage" (date de repiquage)</i> <i>Bons de livraison (dates d'expédition)</i>	Enregistrements des dates de repiquage et enregistrements des dates et d'expédition	Contrôle documentaire des enregistrements et du respect de la durée minimale de la culture <i>Registre "Repiquage" (date de repiquage)</i> <i>Bons de livraison (dates d'expédition)</i>
Producteur	PM12	Suivi Phytosanitaire	PPC	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le suivi phytosanitaire. <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>	Tenue à jour du registre "Fiche de suivi de culture" (dates traitement, produits)	Contrôle documentaire du suivi phytosanitaire. <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>
Producteur	PM13	Fertilisation	/	Contrôle documentaire des dispositions prévues relatives à la fertilisation <i>Certificat AB (si culture AB)</i> <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>	Enregistrement des pratiques : dates traitement, produits, quantité apportée Si culture AB : conservation du certificat AB	Contrôle documentaire des dispositions relatives à la fertilisation. <i>Certificat AB (si culture AB)</i> <i>Registre "Fiche de suivi de culture"</i>
Producteur	PM14	Vérification des critères physiques minimum	PPC / CCC	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le suivi critères physiques des plants <i>Fiche de contrôle des plants à l'expédition</i>	Contrôle des lots en préparation et enregistrement (2 fois par semaine d'expédition sur 3 rolls (1 étage par roll))	Contrôle visuel des plants prêts à être expédiés Contrôle documentaire des fiches de contrôle de lot et du respect de la qualité des critères physiques selon le type de contenant <i>Fiche de contrôle des plants à l'expédition</i>
Producteur	PM15	Vérification complémentaire de l'état sanitaire	PPC	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le suivi de l'état sanitaire des plants <i>Fiche de contrôle des plants à l'expédition</i>	Contrôle des lots en préparation et enregistrement (2 fois par semaine d'expédition sur 3 rolls (1 étage par roll))	Contrôle visuel des plants prêts à être expédiés Contrôle documentaire des fiches de contrôle de lot et du respect de l'état sanitaire des plants à l'expédition <i>Fiche de contrôle des plants à l'expédition</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM16	Périodes d'expédition restreintes	/	Contrôle documentaire des dispositions prévues pour le suivi des périodes d'expédition <i>Bons de livraison</i>	Tenue d'une traçabilité avec conservation des documents pour suivi du respect de la date d'expédition	Contrôle documentaire de la traçabilité et du respect des périodes d'expédition Contrôle visuel du contenant ou de l'emballage précisant la date d'expédition <i>Bons de livraison (dates d'expédition)</i>
Producteur	PM17	Information sur l'expédition et le délai de plantation	/	Sans objet	/	Contrôle visuel du contenant ou de l'emballage
Producteur	PM18	Etiquetage	/	Contrôle documentaire de la conformité des étiquettes prévues le cas échéant <i>Fiche de validation étiquette</i> <i>Etiquetages</i>	Utilisation d'étiquettes conformes et validées par l'OC (Chaque nouvelle étiquette ou modification) Tenue d'une comptabilité étiquettes LR	Contrôle documentaire : fiche de validation d'étiquette Contrôle visuel : présentation et utilisation des étiquettes conformes et validées Contrôle documentaire de la comptabilité matière emballages <i>Fiche de validation étiquette</i> <i>Etiquetages</i> <i>Comptabilité étiquettes</i>
Producteur	PM19 (Op2)	Déclarations à l'ODG (Op2)	/	Sans objet	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM20 (Op3)	Contenu du registre « bon de livraison de graines ou de jeunes plants (en production) » (Op 3)	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM21 (Op3)	Contenu du registre « semis » (Op 3)	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM22 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de contrôle visuel du plant avant repiquage » (Op 3)	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Plants de tomate

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	PM23 (Op3)	Contenu du registre « Repiquage » (Op 3)	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM24 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de suivi de culture » (Op 3)	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM25 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de contrôle des plants à l'expédition » (Op 3)	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

E - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Manquements opérateurs :

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat
Producteur	Tous PM contrôlés à l'habilitation	Tous PM contrôlés à l'habilitation	Absence ou non-pertinence des documents de l'opérateur autres que Registres et Obligations Déclaratives (procédures, instruction, attestations, référentiels...)	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	Tous PM	Tous PM	Documents de l'opérateur autres que Registres et Obligations Déclaratives (procédures, instruction, attestations, référentiels...) non accessibles, non mis à jour, non pertinents	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
Producteur	PM1 (Op8)	Exploitation bénéficiaire d'une démarche de certification environnementale (Op8)	Cf. Op8 des DCC Tous SIQO	Cf. Op8 des DCC Tous SIQO	Cf. Op8 des DCC Tous SIQO	Cf. Op8 des DCC Tous SIQO	Cf. Op8 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM3	Culture de variétés identifiées	Utilisation de variété non identifiées	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
Producteur	PM4	Critères minimum sur les jeunes plants	Non-respect des critères minimum sur les jeunes plants	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM5	Mode de repiquage	Non-respect des modalités de repiquage	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Plants de tomate

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat
Producteur	PM6	Caractéristiques physiques du terreau	Non-respect des caractéristiques physiques du terreau prévu	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM6	Caractéristiques physiques du terreau	Non-respect des caractéristiques physiques du terreau utilisé	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM7	Qualité recyclable du pot	Non-respect de la qualité recyclable des pots prévus	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM7	Qualité recyclable du pot	Non-respect de la qualité recyclable des pots	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM8	Distançage des contenants	Non-respect des modalités de distançage	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM9.1	Densité des contenants	Distançage réalisé trop peu de temps avant l'expédition	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM9.2	Densité des contenants	Non-respect de la densité des contenants	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
Producteur	PM10	Tuteurage	Non-respect des modalités de tuteurage	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM11	Durée de culture	Non-respect de la durée de culture	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
Producteur	PM12	Suivi Phytosanitaire	Non-respect des dispositions relatives au suivi phytosanitaire	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
Producteur	PM13	Fertilisation	Non-respect des modalités de fertilisation	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM14	Vérification des critères physiques minimum	Non-respect des critères physiques des plants	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
Producteur	PM15	Vérification complémentaire de l'état sanitaire	Etat sanitaire des plants non-conforme	Suivi	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Plants de tomate

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat
Producteur	PM16	Périodes d'expédition restreintes	Non respect de la période d'expédition	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM17	Information sur l'expédition et le délai de plantation	Défaut d'information sur l'expédition et/ou le délai de plantation sur le contenant et/ou l'emballage	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe
Producteur	PM18	Etiquetage	Etiquetage non conforme	Habilitation	Refus temporaire d'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	PM18	Etiquetage	Non-respect des modalités d'étiquetage sur éléments pouvant induire le consommateur en erreur sur l'identification ou la qualité du produit	Suivi	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe	Suspension d'habilitation
Producteur	PM18	Etiquetage	Non-respect des modalités d'étiquetage sur éléments n'induisant pas en erreur le consommateur sur l'identification ou la qualité du produit	Suivi	/	Avertissement	Contrôle supplémentaire
Producteur	PM18	Etiquetage	Utilisation d'étiquetage non validé par l'ODG et/ou non validé par l'OC	Suivi	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
Producteur	PM19 (Op2)	Déclarations à l'ODG (Op2)	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM20 (Op3)	Contenu du registre « bon de livraison de graines ou de jeunes plants (en production) » (Op 3)	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Plants de tomate

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat
Producteur	PM21 (Op3)	Contenu du registre « semis » (Op 3)	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM22 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de contrôle visuel du plant avant repiquage » (Op 3)	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM23 (Op3)	Contenu du registre « Repiquage » (Op 3)	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM24 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de suivi de culture » (Op 3)	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Producteur	PM25 (Op3)	Contenu du registre « Fiche de contrôle des plants à l'expédition » (Op 3)	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

Manquements ODG :

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Mesure de traitement en 1er constat	Récurrence	
					Mesure de traitement en 2ème constat	Mesure de traitement en 3ème constat
PM2	<u>Sélection des variétés</u>	Absence de dispositions prévues pour la gestion du registre des variétés sélectionnées ou dispositions prévues non-conformes	Initial	Refus temporaire de certification	Refus de certification	/
PM2	<u>Sélection des variétés</u>	Défaut de gestion de du registre des variétés sélectionnées et/ou non respect des modalités de sélection variétale	Suivi	Avertissement	Evaluation supplémentaire	Suspension de certificat
PM18	Etiquetage	Non prise en compte de la gestion des étiquetages dans le système documentaire de l'ODG	Initial	/	/	/
PM18	Etiquetage	Défaut de gestion des étiquetages	Suivi	/	Avertissement	Evaluation supplémentaire